



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ADOPTION D'UN CONTRAT POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COMPLEXE SPORTIF LA FONTAINE – ARNAUD BELTRAME CONCLU ENTRE LA FEDERATION BULGARE DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET LA VILLE D'ANTONY

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22;

Considérant d'une part la volonté de la Ville d'Antony d'accueillir des délégations étrangères sur les installations sportives municipales sélectionnées comme Centre de Préparation aux Jeux par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant d'autre part que la Fédération Bulgare de Gymnastique Rythmique, après une visite des installations par une délégation dûment habilitée a souhaité disposer des installations sportives du complexe sportif La Fontaine – Arnaud Beltrame avant et pendant les Jeux Olympiques pour préparer ses gymnastes ;

Considérant, donc qu'il y a lieu d'établir un contrat pour la mise à disposition non exclusive à titre gratuit desdites installations au profit de la Fédération Bulgare de Gymnastique Rythmique et pour définir les modalités d'accompagnement proposées par la ville et de partenariat entre les parties ;

Vu le projet de contrat accepté par Madame Iliana SIRAKOVA, agissant en qualité de représentante de la Fédération Bulgare de Gymnastique Rythmique.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer le contrat à passer avec la Fédération Bulgare de Gymnastique Rythmique afin de définir les dispositions relatives à la mise à disposition non exclusive à titre gracieux des installations sportives du complexe sportif La Fontaine – Arnaud Beltrame pour la préparation des gymnastes de la délégation bulgare de gymnastique rythmique au moment des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Antony, le

- 1 JUL. 2024



Jean-Yves SÉNANT
Maire d'ANTONY

Place de l'Hôtel-de-Ville
BP 60086
92161 Antony cedex

01 40 96 71 00
www.ville-antony.fr